

Résolution de MM. Sami Kanaan et Marco Ziegler: «Révision de la LAC, (B 6 1), concernant les compétences respectives du Conseil municipal et du Conseil administratif de la Ville de Genève en matière réglementaire: pour un véritable parlement de la Ville de Genève».

(ainsi amendée par la commission et par le plénum et acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 16 mars 1999 dans le rapport N° 440 A)

RÉSOLUTION

Considérant:

- l'absence actuelle de compétences législatives du Conseil municipal à part pour quelques domaines bien délimités;
- l'incapacité, de ce fait, du Conseil municipal d'orienter la politique de la Ville de Genève dans certains domaines essentiels en fonction de choix politiques clairs;
- le fait que, dans une période de crise budgétaire, de tels choix politiques doivent être effectués, ne pouvant se baser sur la routine et des considérations purement techniques;
- la nécessité d'un débat démocratique et d'une légitimité accrue des décisions importantes de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire part aux autorités cantonales du souhait de ce Conseil municipal de voir aboutir une révision partielle de la loi sur l'administration des communes (B 6 1) visant à revoir les compétences respectives du Conseil municipal et du Conseil administratif de la Ville de Genève en matière réglementaire selon les options suivantes:

- Article 30, alinéa 1: attributions du Conseil municipal (nouvelle teneur):
ajouter une lettre: z) les règlements municipaux de portée générale;
- Article 48: attributions du Conseil administratif (nouvelle teneur):
modifier la lettre: v) d'édicter les règlements d'exécution.